

GESPAT-ST

**ARR\_2026\_69**

Nomenclature : 3.5.9

**ZA DE LA BOBINERIE - Impasse de la Roue - Permission de voirie du 28 mai au 30 juin 2026  
- Travaux de branchement fibre**

**Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1321-2,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L.113-2 et L.141-12,

Vu le Code pénal,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire et de l'élection du Président et des Vice-Présidents et autres membres du Bureau en date du 10 avril 2026,

Considérant la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise STTP BORDET, le 12 mai 2026, dans la zone de la Bobinerie,

Considérant la nécessité pour AXIONE d'occuper le domaine public pour la réalisation de travaux de branchement fibre dans l'impasse de la Roue,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** AXIONE, 12 Avenue Carnot, 44000 NANTES, est autorisée à occuper le domaine public, dans la zone de la Bobinerie, Impasse de la Roue à SAINT GEORGES DES COTEAUX (17810), afin de réaliser des travaux de branchement fibre.

L'entreprise STTP BORDET est autorisée à exécuter les travaux du 28 mai au 30 juin 2026, charge à elle de demander un arrêté de circulation qui règlementera les modalités d'intervention pour les travaux.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. En cas de révocation de la présente autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, et sur demande expresse de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la notification de la demande.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise STTP BORDET est autorisée à réaliser les travaux précisés ci-dessus, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté et en particulier à celles détaillées dans l'annexe 1 jointe au présent arrêté.

A l'expiration de l'autorisation donnée par Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, les travaux de remise en état de la voie et de ses dépendances sont effectués aux frais de l'intervenant, dans le respect des matériaux et ouvrages existants préalablement et selon les règles de l'art. Les plans sont joints au présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le titulaire de la présente permission et l'entreprise à laquelle seront confiés les travaux restent responsables de l'intervention réalisée sur le domaine public. Conformément aux dispositions du chapitre IV du titre V du livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement, avant tout démarrage de travaux, le maître d'ouvrage et l'entreprise

exécutante des travaux sont tenues de réaliser une Déclaration de Travaux lors de l'étude et une déclaration d'Intention de Commencement de Travaux avant travaux.

**ARTICLE 5 :** Préalablement aux travaux, l'intervenant peut demander l'établissement d'un constat contradictoire d'état des lieux. En l'absence de constat contradictoire ou de constat d'huissier, les lieux sont réputés en bon état.

**ARTICLE 6 :** Le titulaire de la présente permission devra informer le gestionnaire de voirie de la date de fin de chantier et de sa réfection définitive pour permettre le démarrage de la période de garantie de parfait achèvement.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.


**ARTICLE 8 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 9 :** La Directrice Générale des Services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo est chargée de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire de cet arrêté est notifié à l'intéressé.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **28 MAI 2026**  
et de sa publication le **28 MAI 2026**  
et de sa notification le

Fait à Saintes, le **27 MAI 2026**

Le Président,



SAINTES GRANDES RIVES  
12 bd Guillet Maillet  
17100 SAINTES  
L'AGGLO  
Bruno DRAPRON

## Arrêté 2026-69 – Autorisation de travaux - Annexe 1

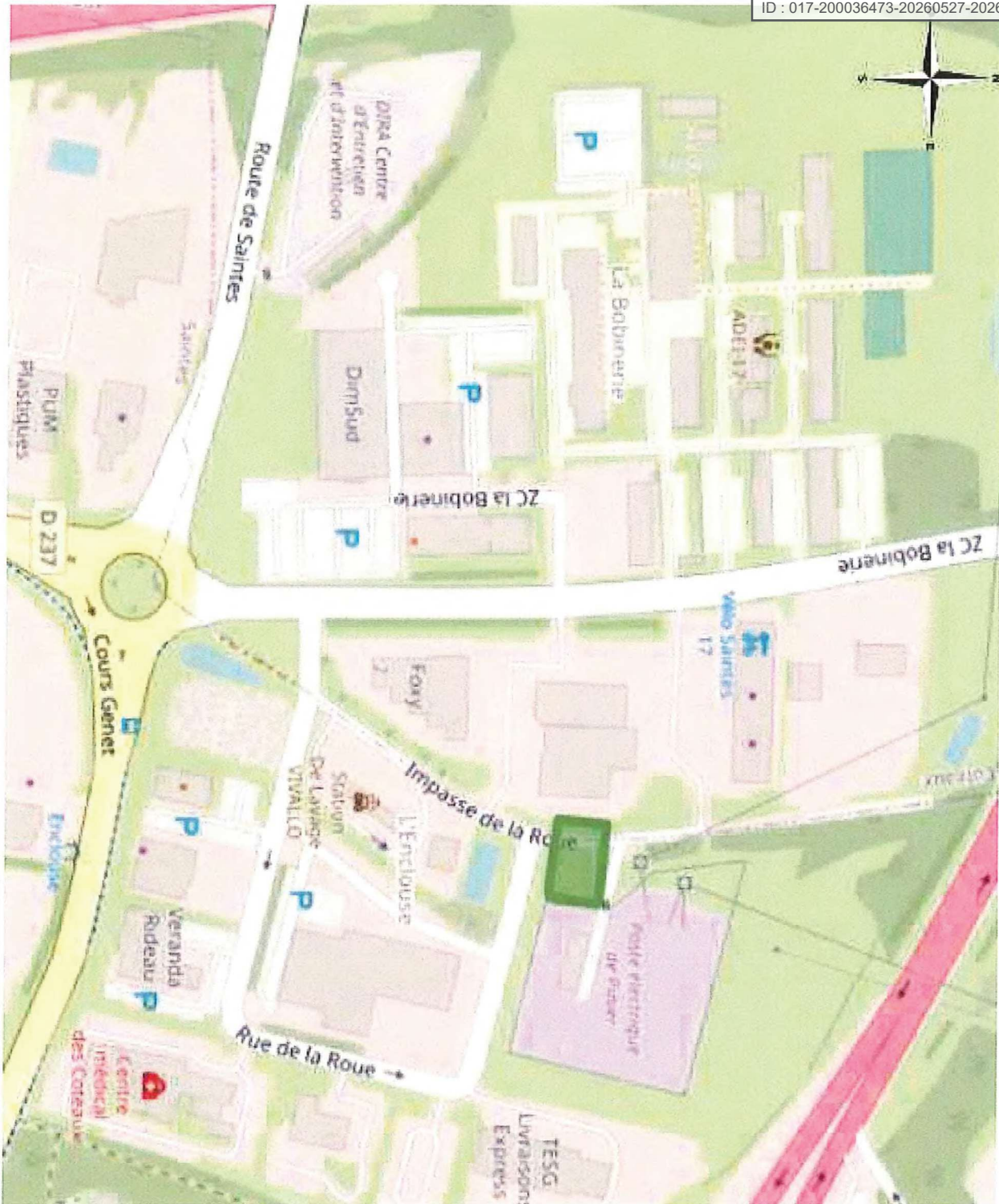
<b>Demandeur</b>	
Particulier <input type="checkbox"/> Service public <input type="checkbox"/> Maître d'oeuvre ou conducteur d'opération <input type="checkbox"/> Entreprise <input checked="" type="checkbox"/>	
STTP BORDET 8 Rue de l'Hôtel de ville 17240 SAINT FORT SUR GIRONDE	Interlocuteur :
<b>Bénéficiaire si différent du demandeur :</b>	
AXIONE 12 Avenue Carnot 44000 NANTES	Interlocuteur :

<b>Localisation des Travaux</b>
ZA DE LA BOBINERIE Impasse de la Roue 17810 SAINT GEORGES DES COTEAUX

<b>Nature des travaux</b>	Travaux de branchement fibre	
<b>Type des travaux</b>	<b>Evaluation en longueur et en nombre</b>	
	*Unité	Quantité
Terrassement tranchée sous chaussée	ml	6
Terrassement tranchée dans accotement	ml	27

<b>Prescriptions techniques</b>
L'entreprise STTP BORDET est autorisée à réaliser les travaux de raccordement précisés ci-dessus Impasse de la Roue dans la ZA DE LA BOBINERIE à SAINT GEORGES DES COTEAUX du 28 mai au 30 juin 2026.
<i>Prescriptions techniques d'intervention:</i>
L'entreprise en charge du chantier devra se conformer aux dispositions suivantes :
<ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en place de signalisation de chantier appropriée</li> <li>- Terrassement propre de la tranchée : sur cheminement piéton, les revêtements seront découpés de façon franche et rectiligne sur toute leur épaisseur.</li> </ul> <p>Dans tous les cas, le découpage des bords s'effectuera en tenant compte d'une sur-largeur par rapport aux dimensions réelles de la fouille : 0,20 mètre de sur-largeur de chaque côté. En cas de dégradation du bord de la fouille un nouveau découpage sera réalisé avant la réfection du revêtement.</p>





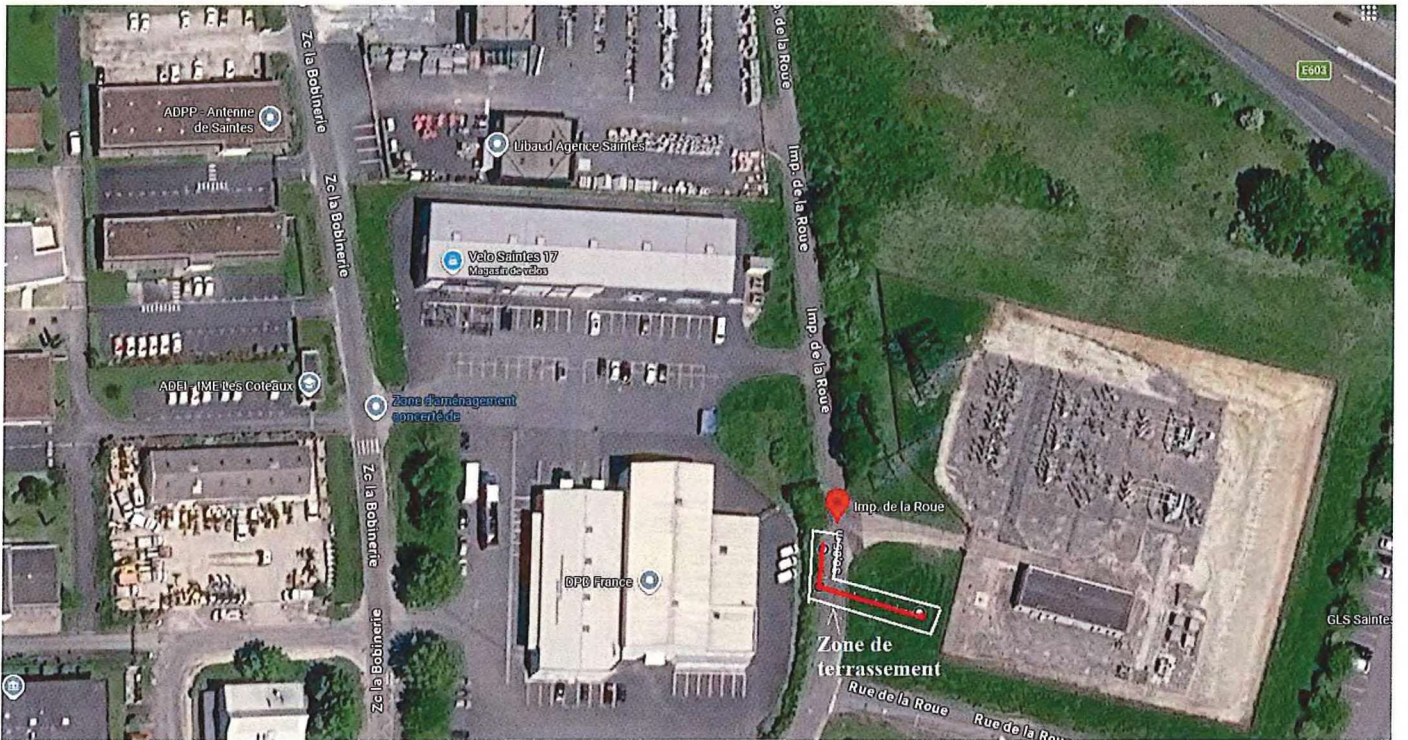
Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">-0.666306 45.75182 -0.666757 45.751851 -0.666785 45.751657 -0.666395 45.751621 -0.666347 45.751623 -0.666333 45.751657 -0.666306 45.75182</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>

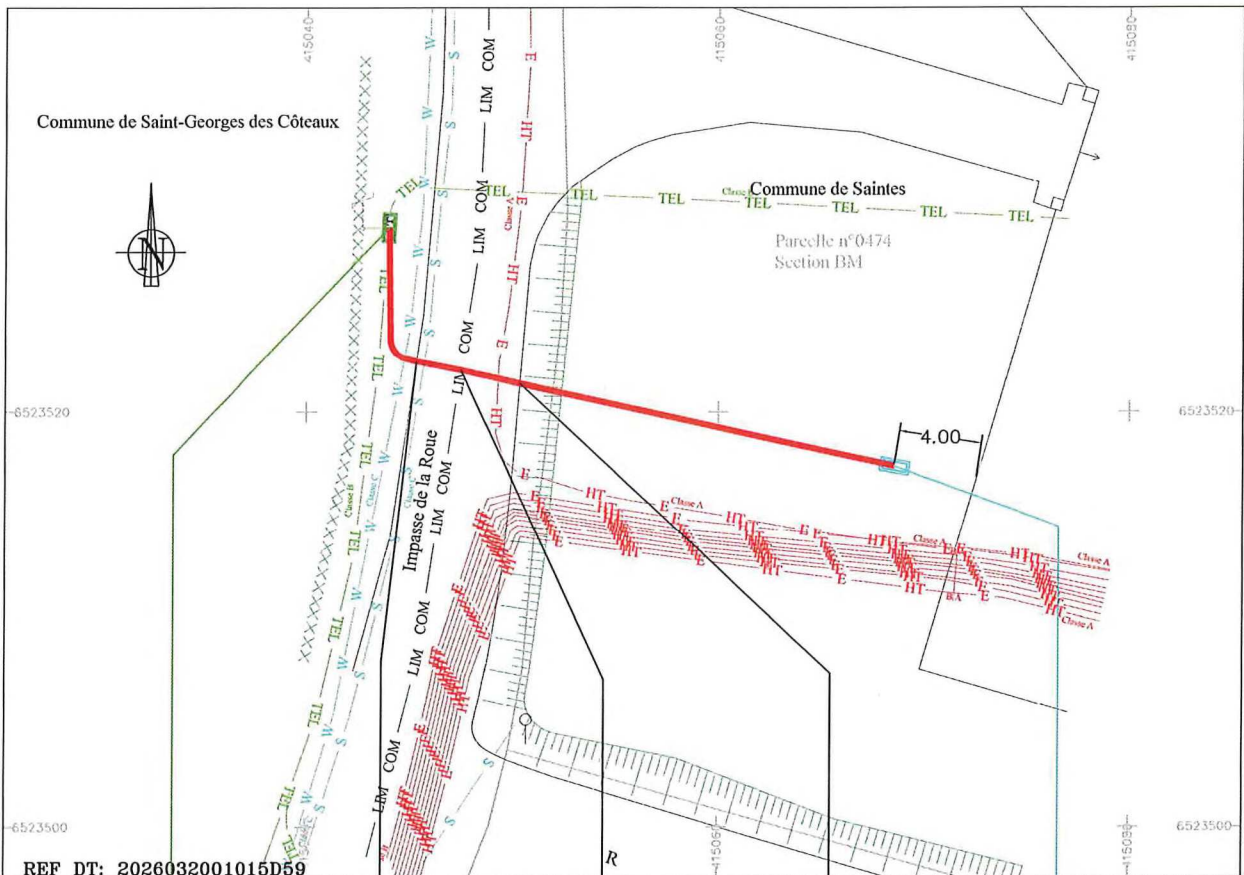
Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le 28/05/2026

ID : 017-200036473-20260527-2026\_69ARR-AR





REF DT: 2026032001015D59

COMPOSITION & PLYNOX	2 PVC 045	NON	2 PVC 045	NON	2 PVC 045	NON	2 PVC 045	NON								
MODE DE POSE & CHARGE (m)	Coupe 7	Traditionnelle	Trottoir	0.70	Coupe 3	Traditionnelle	Chaussée lourde	0.90	Coupe 3	Traditionnelle	Chaussée lourde	0.90	Coupe 3	Traditionnelle	Terrain naturel	0.70
GESTIONNAIRE DE VOIRIE	COMMUNE		COMMUNE		COMMUNE		COMMUNE		PRIVE		PRIVE		SAINTES		SAINTES	
COMMUNE	SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX		SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX		SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX		SAINTES		SAINTES		SAINTES		SAINTES		SAINTES	
RUE	IMPASSE DE LA ROUE		IMPASSE DE LA ROUE		IMPASSE DE LA ROUE		IMPASSE DE LA ROUE		IMPASSE DE LA ROUE		IMPASSE DE LA ROUE		PARCELLE 0474 - SECTION BM		PARCELLE 0474 - SECTION BM	
LONGUEUR (m)	7.20		2.20		2.99		2.99		17.15		17.15		17.15		17.15	

17236 XXX  
ST-GEORGES-LES-COTEAUX  
CHB L2T  
COMMUNE

CHB 17415 17 XXX  
SAINTES  
CHB L2T  
PARCELLE 0474 - SECTION BM